

## **ECLAIRAGE PUBLIC : L'A.L.E. MET EN PLACE UN NOUVEAU PLAN D'ENTRETIEN.**

Depuis le mois d'avril 2004, l'A.L.E. a mis en place un nouveau plan d'entretien du parc des luminaires d'éclairage public. Explications.

Par le passé, ses équipes effectuaient des entretiens "périodiques", avec des interventions "à la demande", prises en charge par ses différents Centres d'exploitation. Ces entretiens périodiques se répétaient toutes les trois semaines environ.

Pour assurer un service de qualité, l'A.L.E. a revu sa copie. Désormais, elle procède au remplacement systématique de toutes les sources qui éclairent notre commune. Elle a centralisé ses équipes d'intervention afin d'uniformiser ses méthodes de travail.

Elle a ainsi retenu l'option de l'entretien organisé et non de l'intervention au compte-gouttes, ce qui permet une meilleure gestion de l'ensemble du parc de luminaires et de limiter au maximum les risques de pannes, voire de surconsommations. En effet, une lampe qui dépasse son espérance de vie habituelle peut engendrer une consommation de 20 à 40% supérieure.

Dans la pratique, elle organisera un remplacement systématique des lampes constituant le parc sur base d'un planning tenant compte de la durée de vie de chaque type de source lumineuse. Ses équipes effectueront également des visites "trimestrielles" de contrôle. Celles-ci leur permettent de parer aux remplacements des lampes défectueuses, même si elles ne sont pas encore arrivées au terme de leur vie théorique. En effet, un pourcentage de lampes (même neuves) installées présente des défauts qui portent atteinte à leur bon fonctionnement.

L'A.L.E. limite le nombre de luminaires défaillants en appliquant le principe de l'anticipation. Les avantages liés à l'entretien systématique se font ressentir principalement dans les communes où le parc est équipé d'au moins 80% de nouvelles générations. Le suivi d'entretien y est alors beaucoup plus aisé. Mais la mise en place de cette nouvelle gestion ne peut se faire du jour au lendemain. Atteindre une parfaite vitesse de croisière demandera quelques temps. Le programme est lancé et les cycles vont progressivement se mettre en place. L'opération devrait s'étendre sur 3 ans, maximum.

Si un particulier constate une anomalie, que peut-il faire?

Il peut contacter l'A.L.E. par téléphone au 04.263.18.80, par fax au 04.240.71.65 ou encore via le site web ([www.ale.be](http://www.ale.be)), dans la rubrique « Contact » - « Eclairage public », afin de signaler la défectuosité d'un ou de plusieurs points lumineux. Pour localiser au mieux la ou les lampes défectueuses, il est indispensable de renseigner : la commune, la rue, un numéro d'habitation ou alors un repère (ex : en face de la pharmacie, à côté du n° 94). Complémentairement à cela, de multiples supports portent une plaque d'identification à deux numéros. Le premier indique la commune sur laquelle il se trouve. Le second mentionne son emplacement sur le territoire. Ces deux données, si elles existent, peuvent être également communiquées.